

PROCÉDURE STATIONNEMENT

2016

TABLE DES MATIERES

Contenu

Introduction	1
TARIFICATION-EN VIGUEUR SESSION AUTOMNE 2015	2
Horaires des guérites	4
Perte ou vol d'une vignette	5
Contrôle et infraction	6

Introduction

Pour des raisons financières, en juin 1989, le Collège a décidé de rendre le parc de stationnement payant à compter de la session automne 1989. Il fut décidé d'installer un système manuel de perception et de vérification de cartes pour les étudiants, les personnels et les visiteurs. Le principe mis de l'avant fut que tout utilisateur du stationnement devait payer un droit d'entrée sauf les véhicules de service sur présentation d'un bon de livraison.

Le dossier du stationnement du Collège relève de la direction des services financiers et des ressources matérielles

- le service des ressources matérielles: pour toute l'organisation matérielle et physique du stationnement
- le service des ressources financières: pour toute l'organisation financière du stationnement.

Le stationnement contient 1584 places, 18 places pour handicapés, 3 places pour véhicule électrique.

Compte tenu de la grande croissance de la clientèle du Collège au cours des 25 dernières années, nous pouvons dire que le stationnement du Collège est de plus en plus sollicité.

Pour les années à venir un défi de gestion des espaces et une optimisation des équipements sera nécessaire.

TARIFICATION

TARIFICATION-EN VIGUEUR SESSION AUTOMNE 2015

CARTE SESSION JOUR	100\$
CARTE SESSION SOIR	100\$
CARTE ANNUELLE/EMPLOYÉ	200\$
TARIF JOURNALIER/CLIENT EXTERNE	10\$ /comptant seulement
TARIF JOURNALIER/CARTE D'IDENTITÉ DU COLLÈGE valide	7\$/comptant seulement
TARIF JOURNALIER CLINIQUE ECOLE	7\$/comptant seulement
TARIF EN SOIRÉE -17 HRES	7\$/comptant seulement
TARIF FIN DE SEMAINE	7\$/comptant seulement

ÉTUDIANTS À L'ENSEIGNEMENT RÉGULIER

Les étudiants doivent avant le début des cours, chaque session, s'inscrire via Col.NET pour obtenir une vignette, la quantité est limitée. La date et l'heure du début d'inscription est diffusée à l'avance sur Col.NET et cesse quand le nombre est atteint. Ils doivent récupérer leur vignette selon les directives reçues.

ÉTUDIANTS À LA FORMATION CONTINUE

Pour les formations de soir et de fin de semaine, des vignettes sessions en quantité limitée sont en vente à la boutique du Collège, la date et l'heure de vente est diffusée à l'avance et cesse quand le nombre est atteint. Pour les formations de jour les informations seront données à la rencontre d'accueil. (Ressource : Accueil du Service de la formation continue, local A-1940, poste 6222)

MEMBRES DU PERSONNEL

Les membres du personnel doivent faire la demande d'une vignette annuelle ou session de stationnement au Service des ressources financières. Le paiement de la carte annuelle peut être acquitté en totalité à la boutique du Collège ou par prélèvement sur la paie. Le fait de bénéficier de l'étalement du paiement ne souscrit pas le détenteur à son obligation de payer en totalité la carte annuelle. Prendre note que les prélèvements sont en fonction de la fréquence de la paie du Collège (26 périodes de paie). Pour l'année 2015-2016 le prélèvement sur la paie sera de 7,70\$ par paie, commençant le 27 août 2015. (Ressource : Accueil du Service des ressources financières, local B-3421, poste 6200). Sauf avis contraire de la part de l'employé, le renouvellement de sa carte de stationnement se fait automatiquement chaque année.

TARIFICATION

Les employés ou les étudiants ayant oublié leur vignette doivent acquitter les frais de 7\$ sur présentation de leur carte d'identité. Aucun remboursement ne sera autorisé.

Tous les utilisateurs du stationnement sans vignettes doivent acquitter les frais selon la tarification en vigueur, un utilisateur ayant séjourné 30 minutes et moins pourra se faire rembourser la totalité du prix d'entrée sur présentation de son coupon. Au-delà du 30 minutes, aucun remboursement ne sera accordé.

Carte de stationnement « retraité »

Lorsqu'un employé du collège quitte après plus de 20 ans de services continus, ce dernier lui remet une carte d'identité avec la mention « Retraité » y figurant. Cette carte permet à l'employé d'avoir accès gratuitement au stationnement en tout temps.

Horaires des guérites

HORAIRE DES GUÉRITES DE STATIONNEMENT

En session :

lundi au vendredi : les 2 guérites sont ouvertes de 6 h à 22 h 00

(à la guérite principale, un 2^e poste d'accueil est ouvert de 7 h à 9 h et de 16 h à 21 h)

samedi et dimanche : seulement la guérite principale est ouverte de 7 h à 22 h 00

(un 2^e poste d'accueil est ouvert le samedi de 7 h à 11 h ou au besoin selon les spectacles de la salle André-Mathieu)

Le stationnement la nuit

La sécurité doit être avisée de tout véhicule qui passera la nuit dans le stationnement. On fera parvenir une liste des voitures, marque, modèle, # de la plaque et le nom de la personne. L'utilisateur devra payer pour le nombre de jours qu'il utilisera dès son entrée au stationnement. Exception faite dans le cas d'activités étudiantes avec départ en autobus, 1 jour sera facturé, dans ce cas la demande devra parvenir avec autorisation du Service aux étudiants.

L'été : la guérite nord n'est pas accessible

TARIFICATION

Perte ou vol d'une vignette

Les cartes de stationnement ne sont pas remboursables et de plus ne peuvent être remplacées si perdues ou volées. Il est de la responsabilité du détenteur de la carte de prendre les mesures nécessaires pour la conserver en sécurité. Tout cas litigieux doit être adressé aux services des ressources matérielles (local A-1920).

Un changement de propriété est accepté si ce dernier est effectué au service des ressources financières.

Prendre note que le collègue se dégage de toute responsabilité contre les vols, bris de voitures dans le stationnement.

Contrôle et infraction

Contrôle

Les agents de sécurité du Collège assurent le contrôle des entrées sur le terrain de stationnement. Occasionnellement, ils vérifient toutes les cartes en les comparant avec la liste des numéros de cartes non valides. (Cette liste est fournie par le service des ressources financières). Une carte valide ne peut être refusée. En somme, si la carte présentée est valide, le véhicule peut accéder au terrain de stationnement.

Infractions

Dans tous les cas où les gardiens repèrent une carte non valide, ils saisissent cette carte et la remettent au service des ressources financières, ils avertissent le client qu'il pourra récupérer sa carte au service des ressources financières et ils laissent entrer le client comme si la carte était valide. Si possible les gardiens saisissent en même temps une carte d'identité du client ou les coordonnées du conducteur. Toute personne se présentant avec une fausse carte de stationnement (contrefaçon) est passible d'expulsion du Collège.

TARIFICATION

En plus de certains employés du service des ressources financières et des ressources matérielles, toutes les opérations sur le parc de stationnement sont effectuées par les agents de sécurité du Collège. De façon générale, à chaque début de session, le régisseur en prévention et en sécurité des ressources matérielles établit les besoins du Collège et prépare, conjointement avec les responsables des agents de sécurité, un horaire de travail déterminant le nombre d'agents nécessaires et les heures d'opérations.